

DÉPARTEMENT

Vendée

COMMUNE : SEVREMONT

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Fontenay-le-Comte

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sèvremont

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BALDOVINI Laurent	PELATAN Florian	
BEUPERIN Blandine	PROUST Marie-Christine	
BITEAU Alexandra	PUAU Hervé	
CHARPENTREAU Mélanie	RAMPILLON Simon	
CLERCQ Yannick	RANTIERE Charène	
CORNUAU Albert	RAUTURIER-TEILLET Sylvie	
COULON Béatrice	RIBARDIERE Julie	
COUTAND Oriane	RIGAUDEAU Christian	
DESNOUHES Laurent	ROTURIER Raphaël	
DURAND Emilie	ROY Jean-Louis	
GABORIT Laurent	SCHMUTZ Alain	
GUILLOTEAU Bernard	STEENO Nicolas	
HOEPPE Nadège	VIGNIAL Sandrine	
JEUNOT Stéphanie	YVAI-NURDIN Adeline	
LIAIGRE Flavie		
MARTINEAU Pédro		
MOUSSET Frédéric		
PAILLAT Anne-Marie		
PASQUEREAU Johann		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Laurent BALDOVINI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et, en présence de 33 membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Bernard GUILLOTEAU
 Mme Marie-Christine PROUST

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 30
- f. Majorité absolue ⁴ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>ROY Jean-Louis</u>	<u>28</u>	<u>Vingt-Huit</u>
<u>STEENO Nicolas</u>	<u>2</u>	<u>Deux</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean Louis ROY a été proclamé(é) maire et a été immédiatement installé(é).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean Louis ROY élu(é) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DESNOUÏTES Laurent	29	Vingt-neuf
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M : DESNOUÏTES Laurent
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars2025....., à 22 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



The signature of the mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SEVRENNON" and "ASTOR" and features a central emblem.

Le conseiller municipal le plus âgé,



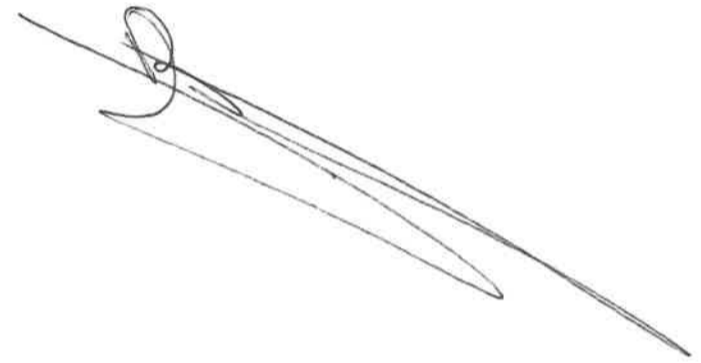
A handwritten signature in blue ink.

Les assesseurs,



A handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink.

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

VENDÉE
 85

COMMUNE : SÈVREMONT

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	ROY Jean-Louis	10/10/1959	Maire et Maire délégué de la Flocellière et Maire délégué de les Châtelliers- Châteaumur	28
M.....	DESNOUHES Laurent.....	09/11/1977	Premier adjoint	29
Mme.....	BITEAU Alexandra	21/06/1974	Deuxième adjoint et Maire délégué de la Pommeraie- sur-Sèvre	29
M.....	PASQUEREAU Johann	11/12/1977	Troisième adjoint	29
Mme.....	RANTIERE Charlène.....	22/07/1983	Quatrième adjoint	29
M.....	SCHMUTZ Alain	08/07/1961	Cinquième adjoint	29
Mme.....	PAILLAT Anne-Marie.....	11/08/1961	Sixième adjoint	29
M.....	BALDOVINI Laurent	12/06/1985	Septième adjoint	29
Mme.....	RIBARDIERE Julie	09/06/1998	Huitième adjoint	29
M.....	CORNUAU Albert.....	10/03/1952	Conseiller municipal	219
M.....	GUILLOTEAU Bernard	10/05/1954	Conseiller municipal	219
M	RIGAUDEAU Christian	05/01/1963	Conseiller municipal et Maire délégué de Saint-Michel- Mont-Mercure	28
M.....	GABORIT Laurent	27/03/1965	Conseiller municipal	219
Mme.....	COULON Béatrice.....	18/01/1967	Conseiller municipal	219
Mme.....	VIGNIAL Sandrine.....	08/04/1968	Conseiller municipal	219
M.....	STEENO Nicolas	26/01/1971	Conseiller municipal	219
M.....	ROTURIER Raphaël	03/07/1971	Conseiller municipal	219
M.....	MOUSSET Frédéric.....	15/10/1978	Conseiller municipal	219
M.....	PUAU Hervé.....	04/04/1979	Conseiller municipal	219
Mme.....	YVAI-NURDIN Adeline	21/09/1979	Conseiller municipal	219
Mme.....	RAUTURIER-TEILLET Sylvie	11/05/1980	Conseiller municipal	219
Mme.....	HOEPPE Nadège	22/10/1981	Conseiller municipal	219
Mme.....	DURAND Emilie	13/06/1983	Conseiller municipal	219

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	CHARPENTREAU Mélanie	26/11/1983	Conseiller municipal	209
M	RAMPILLON Simon	12/02/1994	Conseiller municipal	209
Mme	LIAIGRE Flavie	14/03/1995	Conseiller municipal	209
Mme	BEAUPERIN Blandine	26/10/1996	Conseiller municipal	209
M	MARTINEAU Pédro	01/07/1998	Conseiller municipal	209
Mme	COUTAND Oriane	01/07/2000	Conseiller municipal	209
Mme	PROUST Marie-Christine	23/06/1960	Conseiller municipal	744
M	CLERCQ Yannick	29/07/1968	Conseiller municipal	744
M	PELATAN Florian	18/09/1975	Conseiller municipal	744
Mme	JEUNOT Stéphanie	05/06/1976	Conseiller municipal	744

Fait à SÈVREMONT, le 20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

